

BDO Paris Audit & Advisory
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 PARIS

BCRH & Associés
Commissaire aux Comptes
35, rue de Rome
75008 PARIS

PROLOGUE SA

Société Anonyme au capital de 26 773 411,20€
R.C.S. NANTERRE 382 096 451
101, Avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 juin 2022

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

PROLOGUE SA

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2022

Aux Actionnaires de la société PROLOGUE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de PROLOGUE SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés de celle-ci relatifs à la période s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.1 de l'annexe intitulée « Référentiel comptable » qui fait état du changement de référentiel volontairement opéré à compter du 1^{er} janvier 2022 et visant à présenter les comptes consolidés selon le règlement français ANC n° 2020-01 en remplacement des normes IFRS.

Paris, le 30 septembre 2022

BCRH & Associés
Jean-François PLANTIN

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

BDO Paris
Jean-Marc ROMILLY